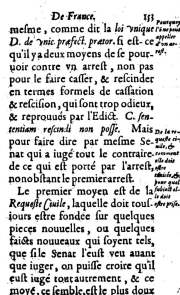


[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection Trésor de la pratique judiciaire civile et criminelle](#)[Collection 1629 - Trésor de la pratique judiciaire civile et criminelle - Cardin Besongne](#)[Item 1629 - Cardin Besongne - Trésor de la pratique judiciaire civile et criminelle - UGent](#)[Fichier 1629 - Cardin Besongne - Trésor de la pratique judiciaire civile et criminelle - UGent](#)

1629 - Cardin Besongne - Trésor de la pratique judiciaire civile et criminelle - UGent

Auteurs : A. F.



De France
meisme, comme dit la loi
D. de *proci. pator.* si est-ce
qu'il y a deux moyens de se pour-
voir contre un arret, non pas
pour le faire casser, & refusion
en termes formels de cassation
& refusion, qui sont trop odieux,
& reprochés par l'Edit. C. *fin-*
tionem refusi non poss. Mais
pour faire dire par meisme se-
nat qui a iugé tout le contraire
de ce qui est porté par l'arret,
nonobstant le premier arret.
Le premier moyen est de la
Requête civile, laquelle doit tou-
iours estre fondée sur quelques
pièces nouvelles, ou quelques
faits nouveaux qui soyent tels,
que si le Senat l'eult veu auant
que iuger, on puisse croire qu'il
eult iugé tout autrement, & ce
moyé, ce semble, est le plus doux

Informations sur cette page

Genre Exemplaire

Mentions légales Image(s) : Google/UGent

Langue Français

Source Gent (Be), Universiteits Bibliotheek Gent, BIB.JUR.004232

Format (largeur x format) 8°

Couverture Paris

Contributeur(s) Vervent-Giraud, Sylvie (révision)

Éditeur Anne Réach-Ngô (UHA, IUF) ; EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)

Mentions légales Image(s) : Google/UGent

Informations sur le fichier

Nom original : 1629 Trésor de la pratique judiciaire-166.jpg

Lien vers le [fichier](#)

Extension : image/jpeg

Poids : 0.13 Mo

Dimensions : 842 x 1296 px

Fichier créé par [Anne Réach-Ngô](#) Fichier créé le 03/03/2019 Dernière modification le 29/07/2024